



## DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX

NIRO3

Notice d'information associée au formulaire de demande

### Dans quels cas utiliser le formulaire de demande temporaire de l'espace public :

Le formulaire de demande d'occupation temporaire de l'espace public doit être utilisé en cas de travaux nécessitant une mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public. Cela concerne notamment :

- ▶ la réservation d'emplacement de stationnement pour des véhicules de chantier ou de livraison de matériaux de chantier ;
- ▶ la réservation d'emplacement de stationnement pour camions toupies pour la livraison de béton ;
- ▶ la réservation d'emplacement de stationnement pour bennes, nacelles, compresseur ou autres moyens mobiles de chantier ;
- ▶ l'installation d'un périmètre de travaux délimité par des clôtures de chantier ;
- ▶ l'installation d'échafaudages ;
- ▶ l'installation d'une grue ;
- ▶ l'installation de groupe électrogène.

Les demandes d'occupation du domaine public en lien avec une activité commerciale (terrasse, présentoirs, ...) autre que la vente immobilière, ou en lien avec l'organisation d'une manifestation doivent être établies à partir de formulaires spécifiques (se renseigner en mairie).

Dans tous les cas, l'autorisation qui sera délivrée (permis de stationnement ou permission de voirie), ne se substitue pas aux autres autorisations spécifiques obligatoires telles que le Permis de construire, la Déclaration de travaux, les arrêtés temporaires de circulation, les arrêtés d'autorisation relatifs à l'installation de grues, etc.

### Quels documents consulter avant de remplir ce formulaire :

- ☞ le règlement de voirie communal (prochainement disponible),
- ☞ la délibération du conseil municipal en vigueur fixant les montants de redevance pour ce type d'occupation.

### Quand envoyer ce formulaire :

La demande d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de travaux doit s'effectuer au plus tard 10 jours ouvrés avant la date souhaitée d'intervention.

Il ne pourra être dérogé à ce délai, que dans le cas des interventions présentant un caractère d'urgence dument justifié et donc non programmable.

L'information préalable à l'occupation (48h avant l'intervention) ainsi que la matérialisation de la surface réservée sont à la charge du bénéficiaire qui devra procéder à la mise en place de la signalisation et des éléments de sécurité règlementaires nécessaires.

**Tout dossier incomplet ou hors délai sera renvoyé au demandeur et ne sera pas instruit.**

### Où déposer ce formulaire ou obtenir des renseignements :

À l'accueil du service réglementation : **Ancienne Poste (porte Nord)  
Avenue du Maréchal Leclerc  
Porto-Vecchio**

Par courrier à adresser à : **Mairie de Porto-Vecchio  
Service Réglementation  
BP.A 129.  
20537 – Porto-Vecchio Cedex**

Par courrier électronique à adresser à : [reglementation@portivechju.corsica](mailto:reglementation@portivechju.corsica)

Par téléphone : 04.95.70.95.64



# DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX

NIRO3

Notice d'information associée au formulaire de demande

## 1.1- Zone

**ZONE**

- ▶ Centre-ville,
- ▶ La Marine (hors domaine public maritime),
- ▶ Et autres secteurs de la ville et de la commune

## 1.2- Période

**ANNUELLE**

du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre

## 1.3 - Tarifs

TYPES D'OCCUPATION		TARIFS
Chantier, dépôt de matériels et matériaux, bennes, conteneurs, baraque de chantier, engins divers, échafaudage, ponts, bulle de ventes immobilières, ...	Tarif à la journée	1 € / m <sup>2</sup> / jour
Fermeture à la circulation	Forfait horaire	30 € /heure /voie

**Nota : le m<sup>2</sup> ou ml entamé est comptabilisé.**

Lorsque le calcul tarif x surface x durée est inférieur à 15 €, un montant forfaitaire de 15 € est appliqué.

**Rappel :** sont exonérées de redevance les occupations du domaine public dans le cadre de chantiers de travaux publics.